

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

DDPP des Côtes d'Armor
9, rue du Sabot
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 19 octobre 2022

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet du GAEC de Kerboriou à Plestin Les Grèves

Madame, Monsieur,

Notre association a lu avec attention le projet d'extension d'un atelier volaille et l'abandon d'un atelier vaches laitières porté par le GAEC de Kerboriou sur la commune de Plestin Les Grèves, bassin versant soumis à des échouages massifs d'algues vertes. Vous trouverez ci-après nos observations à ce sujet.

D'une manière générale, il est difficile de se faire une idée de la situation avant projet et de celle d'après projet. En effet, s'il est bien précisé que l'atelier vaches laitières cessera, il n'a nullement été pris en compte dans l'état des lieux initial : consommation d'eau, pression en azote, phosphore, assolement... Nous avons bien noté que certains de ces éléments figurent, de façon très laconique, dans la réponse du pétitionnaire faite à l'avis de la MRAE. Néanmoins, il eut été souhaitable d'avoir un bilan avant/après globalisant le fonctionnement et les impacts de l'élevage avec ses 2 ateliers. Nous n'avons pas non plus trouvé de mention quant au devenir des bâtiments de l'atelier vaches laitières.

Concernant la gestion des effluents, s'il le porteur de projet précise, compte-tenu de la sensibilité du milieu (bassin versant algues vertes) que les effluents supplémentaires engendrés par la création de ces 2 nouveaux bâtiments seront en totalité exportés ; il n'est pas précisé le devenir de ceux-ci. Seront-ils exportés vers des territoires sensibles vis-à-vis de la pollution par les nitrates ? Impossible de le savoir.

D'autre part le pétitionnaire précise que s'il avait dû épancher la totalité des effluents de son élevage, il lui aurait fallu 230 ha supplémentaires. Ne sommes-nous pas arrivés aux limites des capacités d'acceptabilité de notre territoire, ne les avons-nous même pas déjà dépassé ?

Concernant les émissions d'ammoniac par l'élevage, les valeurs des possibles sont extrêmement éloignées allant de - 506 kg à + 9067 kg selon les productions par rapport à la situation initiale ! En reprenant, comme le fait le pétitionnaire, l'estimation des émissions d'ammoniac sur la commune de Plestin Les Grèves faite par l'ASQAA Air Breizh, augmenter de 9067 kg les émissions d'ammoniac sur la commune correspondrait à une augmentation de 10 %. Une possible augmentation dont les impacts ne sont pas examinés par l'étude présentée, notamment sur le milieu naturel en lien avec la problématique algues vertes du territoire ou au regard des émissions cumulées sur le territoire avec les autres élevages.

Ces effets cumulés ne sont d'ailleurs quasiment pas évoqués par l'étude d'impact. Une mention figure toutefois p 51 : « Aucun projet n'est en cours sur la commune de Plestin Les Grèves, dans les communes du plan d'épandage et dans les communes situées dans le rayon de 3 km ». Si l'on peut convenir qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'ait été délivré ces dernières années sur le secteur indiqué, il est difficilement concevable de penser qu'il n'y aurait aucune autre ICPE en fonctionnement aujourd'hui sur ce même territoire. Pourtant, trois autres exploitations d'élevages sont présentes dans un rayon de 1 km. Il s'agit à notre sens d'une lacune importante de ce dossier.

Concernant la vulnérabilité de ce projet face aux conséquences du dérèglement climatique, un certain nombre d'entre elles sont pointées page 54. Néanmoins, il ne semble qu'aucune des menaces possibles n'ait été prise en compte par le

porteur de projet. Pour l'illustrer, prenons simplement la question de la récupération des eaux de pluie : malgré qu'elle soit mentionnée, il n'est pas prévu de la mettre en œuvre.

Les consommations d'eau avant (vaches laitières comprises) et après projet sont précisées dans la réponse faite par le pétitionnaire à l'avis de la MRAE ; passant de 5 750 m³ avant à 5 133m³ après. Une question demeure quant à son origine puisqu'il est fait état du « réseau public » à la page 9 de l'étude d'impact alors qu'il nous est précisé « forage » à d'autres endroits. Par ailleurs, si c'est bien le forage qui fournit l'élevage, il serait éclairant de savoir s'il est toujours en capacité de le faire et ce, tout au long de l'année, sinon bascule-t-il vers le réseau public ? D'autre part, compte-tenu des effets, déjà notables, du dérèglement climatique, il eut été sérieux de réinterroger les potentialités du forage à fournir, même s'il l'a toujours satisfait jusque là, la demande en eau de l'élevage.

Concernant l'alimentation des animaux, il est précisé qu'ils seront nourris avec un aliment à base de céréales, minéraux et vitamines. Néanmoins, l'origine et les conditions de fabrication de ces aliments ne sont pas mentionnées dans le dossier.

L'étude d'impact fait l'impasse sur l'aspect sanitaire de ce type d'élevage sur l'avifaune sauvage. Les bâtiments disposeront d'une ventilation dynamique, à même de rejeter des poussières issues de l'élevage vers l'environnement extérieur. Le dossier ne précise pas en quoi ces poussières pourraient être porteuses de virus ou de bactéries capables de contaminer l'avifaune sauvage. En effet, la contamination possible de l'environnement par une épizootie ou zoonose n'est examinée que par la contamination éventuelle des effluents et aucunement des poussières. C'est un manque notable.

Dans son avis, la MRAE souligne la disparition probable d'une haie située à l'est du poulailler actuel. En se référant au règlement graphique du PLU de Plestin Les Grèves, il est aussi possible de remarquer qu'un mur protégé par l'article L151-19 du code de l'urbanisme figure à ce même endroit (<https://plestinlesgreves.bzh/urbanisme-environnement/plu/send/71-documents-graphiques/554-2017-03-14-plg-dg-se>) et qu'il comportait d'ailleurs une haie visible sur les cartes Géoportail datées de 2019, alors qu'elle ne figure plus sur la carte présentée page 12 de l'autorisation environnementale. Une disparition que le porteur de projet devrait être en capacité de justifier. D'autre part, si le mur existe toujours, le projet de construction conduirait à son arasement et devrait être envisagé selon les contraintes spécifiées dans le PLU.

En raison des insuffisances de ce projet d'extension, notre association vous demande d'émettre un avis défavorable à la demande portée par le GAEC de Kerboriou.

Il est urgent de favoriser la diminution du cheptel breton en étant plus restrictif pour les autorisations d'agrandissement d'élevages ainsi qu'en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations. Depuis 1970, le système agro-alimentaire a généré un flux de nitrates énorme dans les milieux aquatiques. Il a été contenu et réduit mais les indicateurs (AEP, algues vertes, réchauffement climatique, zoonoses) mettent en évidence la limite des mesures compensatoires envisagées depuis des années.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Jean-Luc PICHON,
délégué départemental

